

Question parlementaire n° 10630 transformée en question écrite posée par Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Députée, à Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales au sujet de la problématique du chlore dans les piscines.

QUESTION :

Nous avons tous pris connaissance de l'avis du Conseil Supérieur de la Santé n°8748 relatif à la problématique du chlore dans les piscine et des risques liés à la pratique de la natation par les bébés et considérations sur les différentes méthodes utilisées pour la désinfection des piscines.

La plupart des études auxquelles se réfère le Conseil Supérieur de la Santé sont principalement transversales et montrent une association mais aucune relation causale ne peut cependant être définie. En conséquence, la piscine est recommandée, y compris pour les enfants asthmatiques, par contre pas pour les enfants de moins de douze mois car ils sont d'avantage sujets aux infections.

A première vue, il semble que ces études avaient toutes des objectifs et des publics cible proches mais néanmoins moins différenciés, pouvez-vous nous confirmer l'âge ou les tranches d'âge des enfants pour chacune d'elle ?

Par ailleurs, comme il semble que l'asthme ne se développe bien souvent qu'à l'adolescence, votre département a-t-il demandé au Conseil Supérieur de la Santé de poursuivre ses recherches sur le même public cible dans une tranche d'âge plus élevée ?

Dans la négative, pourquoi ?

REPONSE :

1. L'avis 8748 du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) s'est effectivement basé sur de nombreuses publications scientifiques nationales et internationales. Les populations étudiées dans ces publications sont reprises, de manière explicite en annexe 2 "Overview of the different publications on swimming in chlorinated pools" de l'avis. On y trouve les informations suivantes : le nombre d'enfants, les tranches d'âge et le type d'études.

2. Il n'est pas dans les compétences du CSS de réaliser des recherches. Le CSS peut par contre en suggérer. D'ailleurs, il a recommandé la réalisation d'études complémentaires dans son avis 8748 mais également dans son avis précédent sur la problématique du chlore dans les piscines qui concernait des enfants plus âgés (CSS 8614). Les avis du CSS se basent sur une évaluation exhaustive des publications existantes. À ce jour, le CSS n'a pas connaissance de nouvelles publications allant dans le sens de la demande posée mais continuera, au travers de son réseau multidisciplinaire d'experts en la matière, à suivre les développements scientifiques liés à la problématique

Laurette ONKELINX

